

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

.....
SECRETARIAT GENERAL
.....

DIRECTION GENERALE DE L'EAU POTABLE



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice
.....



COMMUNICATION

**ATELIER INTERNATIONAL SUR LE MONITORING ET LA REGULATION DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL AU BURKINA
FASO**

Pays:	BURKINA FASO
Structure:	AFRICA HYDRAUTECH
Nom et Prénoms	OUEDRAOGO P Cheick Adama
Fonction:	DIRECTEUR TECHNIQUE
Email:	patoinsama2000@gmail.com
Téléphone:	(+226) 76602788/ 70290888
Date:	26 Novembre 2024

LE MONITORING ET LA REGULATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

POTABLE EN MILIEU RURAL

I- PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET ZONE D'INTERVENTION

Face à d'énormes difficultés rencontrées dans la gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi urbain, et compte tenu de cette réalité et dans le but de décentraliser la gestion des ouvrages, le Ministère en charge de l'eau du Burkina Faso a mené depuis 2000, un important travail de réflexion sur le système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable. Cette réflexion a abouti à l'adoption du décret N°2000-514/PRES/PM/MEE du 03 novembre 2000 portant sur la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi urbain en adéquation avec l'Etat burkinabè qui s'est déjà engagé depuis les années 1990, dans un processus de décentralisation et a abouti en 2006 à la communalisation intégrale du territoire national avec la création de trois cent cinquante et une (351) communes dont trois cent deux (302) communes rurales. Cette décentralisation est régie par la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, et a été accompagné par le transfert de l'Etat aux communes de onze (11) blocs de compétences dont le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Le transfert de compétences s'est traduit dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement par l'adoption du décret N°2009-107/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE du 3 Mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. Ce décret a été relu à travers le décret N°2014932/PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité.

C'est à ce titre, le gouvernement a adopté en novembre 2019 le décret N°1178/PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/ MCI A portant adoption du guide pratique sur la

Délégation du Service Public (DSP) en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso, avec pour objectif de proposer des solutions viables en matière de délégation de la gestion du service public de l'eau en milieu rural au Burkina Faso à travers :

1. La mise en œuvre de la délégation de la gestion du service public de l'eau potable prenant en compte les spécificités du secteur et particulièrement la création des centres de production d'eau pour l'alimentation de plusieurs localités
2. Le renforcement des capacités d'intervention des communes
3. La création des conditions d'un accès durable, équitable et universel au service public de l'eau potable.

Africa Hydrautech Sarl, est alors désigné « Fermier » délégataire de service public en matière d'eau et d'assainissement en milieu rural, depuis 2021 dans la région du Sud-ouest nord et en 2023 dans la région du Nord à la suite d'avis d'appel d'offre

Des contrats sont signés avec certaines communes et certaines en instance pour divers raisons techniques, institutionnelles et sécuritaires

Nous rendons compte à la commune ou à l'intercommunalité en sa qualité de maître d'ouvrage

Le contrat de gestion a en son sein des obligations et des engagements dont le non-respect éventuel nous expose à des pénalités pécuniaires, à des sanctions et dans l'extrême la résiliation pure et simple du contrat avec possibilité de poursuites judiciaires

Africa Hydrautech Sarl a, à sa charge institutionnellement au total **31 AEPS et 47 PEA** dans les provinces du **Ioba, de la Bouguiriba, du Poni, du Nounbiel** dans la **région du Sud-Ouest** (13 Communes) et dans les provinces du **Lorum** et du **Yatenga** dans la **région du Nord** (29 Commune).

II- EXPERIENCE DE FERMIER DANS LA GESTION DES SYSTEMES D'AEP

Les tarifs de l'eau que nous adoptons sont appliqués suivant nos propositions financières dans nos dossiers de compétitions dans le respect du **DECRET N° 2019- 1145 /PRES/PM/MEA/**

MINEFID/MATDC/MCIA portant adoption de la réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural au Burkina Faso du 13/11/2019 (Horizon 2020-2030) avec une possibilité d'une révision tarifaire avec les communes à travers leur délibération de sessions communales à ce sujet toujours dans le respect du décret.

Un cahier de charge existe dans le cadre de cette gestion dont les principaux points sont les suivants :

1. Assurer de façon permanente, continue et régulière le fonctionnement des services et des biens délégués
2. Assurer aux usagers des services délégués l'égalité d'accès et de traitement et leur fournir, au moindre coût, des prestations conformément au contrat.
3. Assurer le bon fonctionnement du service.
4. Garantir le respect de l'affectation des ouvrages et le respect des exigences du service public
5. Faire fonctionner les installations d'approvisionnement en eau potable conformément au présent contrat y compris les forages équipés de PMH ;
6. Réaliser les nouveaux Branchements Particuliers qui nous est confiés pendant l'exécution du contrat tout en maîtrisant les taux de perte d'eau ;
7. Rendre compte de la gestion technique et financière des installations d'approvisionnement en eau potable au Maître d'ouvrage
8. Proposer au Maître d'ouvrage toute mesures nécessaires pour améliorer l'accès à l'eau potable
9. Mettre à la disposition du Maître d'ouvrage tous les documents techniques et financiers qu'il demande à l'exception des documents à caractère confidentiel relevant de l'organisation interne au fermier (salaires, impôts)
10. Respecter les dispositions administratives et techniques en vigueur, notamment en matière de santé publique et de préservation de l'environnement
11. Assurer la sécurité des ouvrages
12. Joindre le relevé du compte bancaire destiné à recevoir les dotations aux renouvellements
13. Soumettre annuellement son plan d'investissement au Maître d'Ouvrage
14. Veiller à la protection de la ressource et la préservation de l'environnement.

Pour se conformer à la sollicitation du maitre d'ouvrages, nos objectifs nous sont fixés à travers des indicateurs de performances, et les prix des branchements sont fixé à travers une évaluation moyenne du coût des pièces de nécessaires, en tenant compte de la probabilité d'achat groupé. Ces prix peuvent être promotionnels si nous avons des subventions, quel que soit la situation, nous fixons toujours les prix de branchements en accord avec les éventuels demandeurs

En dehors de tout apport ou accompagnement financier, et pour garantir le renouvellement des équipements avant et après l'exécution du contrat, Le financement des investissements pour le développement des systèmes se fait par le prélèvement **de 30 F CFA sur chaque m3 produit.**

Les plans d'investissements dans notre attribution de société délégataire de service public en matière d'eau et d'assainissement se définissent au travers du plan de développement communal pour les communes qui en dispose de façon officielle.

III- MECANISMES ET INNOVATIONS MIS EN PLACE POUR LA GESTION DES OUVRAGES AFFERMES

La gestion des ouvrages est désormais innovée et réorganisée de façon efficace, la collecte et le traitement en toute traçabilité et transparence des données d'exploitations techniques et financières, ne peuvent être performantes que par l'introduction de quelques outils de gestion technique, technologique et de managements dont la base est la collecte et le traitement des données fiables impose l'introduction des éléments suivants :

1. 1 système informatique de facturation et de traitement des données techniques
2. 1 registre des relevés de la production
3. 1 registre de suivi de la qualité et de l'analyse d'eau
4. 1 registre de suivi des paramètres groupe électrogène
5. 1 registre de suivi des activités de maintenances des équipements et du réseau
6. 1 registre de suivi piézométrique et hydrogéologique des forages
7. 1 registre des évènements
8. 1 registre de plainte
9. 1 registre des relevés bornes fontaines
10. 1 Bordereau de relevés des branchements particulier et autres
11. 1 journal d'encaissement des factures de consommation d'eau particulier
12. 1 journal d'encaissement des facturations des travaux de branchements

La possibilité de réaliser des branchements et des extensions pour augmenter l'accès à l'eau des populations, l'introduction des fonds de renouvellement des équipements pour disposer continuellement d'équipements en bon états tout en étant en mesure de procéder à des remplacements sans peine, la tarification et la révision des grilles tarifaires qui ne se fait pas unilatéralement sont déjà de grande ligne positives

Dans la relation clientèle, la gestion des plaintes se fait avec objectif de lever toujours les non-conformités et à un retour d'appréciation de l'auteur de la plainte, le bilan d'exploitation avec tous les outils de contrôle de son contenu, le cahier de charges dont le non-respect expose à des sanctions, Voici entre autre des mécanismes et innovations remarquable mis en place dans la gestion des ouvrages.

IV- RESULTATS OBTENUS : DEFIS, ECHECS, SUCCES ET POINT D'ATTENTION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES OUVRAGES AFFERMES

Nous avons de grands défis, des contraintes des échecs qui sont les suivants :

1. Respecter le cahier de charge
2. La production, le traitement et la distribution optimisé d'une eau potable
3. Maitriser des installations (l'ouvrage de production, la source d'énergie, le réseau d'eau)
4. Le suivi de la qualité de l'eau distribuée
5. La facturation et la vente de l'eau potable
6. La maintenance des équipements de production et du réseau
7. La réalisation des branchements d'eau
8. Le recouvrement des factures
9. La production des rapports d'exploitation technique et financière
10. Assurer en permanence, le bon fonctionnement des AEPS/PEA
11. Faire fonctionner les forages équipés de PMH ;
12. Matière de santé publique et de préservation de l'environnement
13. Assurer la sécurité des ouvrages

Nous avons la chance d'un accompagnement technique et institutionnel à tout égard, et la disponibilité des composantes des directions régionales de l'eau et de l'assainissement, des collectivités locales quant à l'intéressement et à l'accompagnement des actions sur le terrain Le taux d'atteinte de nos objectifs d'exploitation est de 67% par rapport à nos prévisions, ce qui s'explique par nos ambitions trop optimistes dans les prévisions d'exécutions des branchements et de l'achèvement en cours de certaines AEPS/PEA de nos parcs que nous avons pourtant intégrés dans nos prévisions

Nous avons comme indice de performance :

- 1- Une augmentation de 209% du nombre de branchements (88 à 184 Soit 96 branchements de plus) avec 43 % de taux de réalisation de branchements demandés
- 2- Un taux de réalisation de la production/ Consommation global d'eau en progression de 162% en comparaison avec la situation a la signature des contrats

Perspectives face aux difficultés sont les suivantes :

- L'altération en cours de gestion de certains paramètres physico-chimiques de certains AEPS nécessitant de grands moyens supplémentaires de traitement ou de réexécution d'ouvrage d'où nous adoptons encore plus des occurrences d'analyse pour anticiper
- La prise en gestion de certains AEPS complètement au rebus ou à réhabiliter pendant que financièrement rien n'est disponible en matière de provision pour le faire et alors nous tenons désormais compte de l'aspect contractuel qui définit que les ouvrages doivent être remis en bon état avec une période probatoire définie afin de dénicher éventuellement les vices cachés
- Le non paiements des factures de ceux le plus souvent qui ont bénéficiés des branchements gratuits lors de l'exécution des projets AEPS. A notre niveau nous procédons à des coupures de fourniture à la suite d'une campagne d'information ; nous procédons aussi à des lettre relances à l'égard des ministères qui ont des représentations locales bénéficiant de nos services. Il y a lieu aussi de formaliser la question de caution sur chaque branchement fonctionnel afin de pouvoir résorber les impayées de factures
- L'insuffisance de la ressources d'eau que nous constatons dans bon nombre de sites et est suivi à travers l'instauration et le suivi d'un plan prévisionnel de pompage dans le respect des consignes d'exploitation et d'un suivi hydrogéologique par le biais de mesures piézométriques

Dans la plupart de nos site la faiblesse de la ressource en eau se fait ressentir et un besoin en renforcement de la ressource devrait s'opérer à court et moyen terme

Notre gestion de la clientèle se fait sur la base de l'ensemble des outils et techniques que nous élaborons et destinés à capter, traiter, analyser les envies et les attentes du client, en vue de le fidéliser et le satisfaire dans notre office.

Nous identifions nos consommateurs, et futurs consommateurs, faisons la promotion de la consommation d'eau potable des AEPS, améliorerons en continue la qualité de notre service de fournisseur d'eau avec des. Pour prendre en compte et traiter efficacement les plaintes nous sommes entrain de vulgariser des fiches de plaintes, de suivi et de traitements.